



Références : 2022-342
N° domaine : 9.1



**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité,
Vu la circulaire du 3 mars 1982 modifiée, relative aux instructions techniques,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 créant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 modifié, créant la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grandes hauteur,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 modifié, créant la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
Vu la demande de la société SAS ABE, concernant « l'aménagement du restaurant AU BUREAU » situé 4 rue des Erables à Eragny-sur-Oise.
Considérant l'avis unique des Sous-Commissions Départementales de Sécurité ERP-IGH et Accessibilité des personnes handicapées en date du 22 août 2022, ayant visité l'établissement recevant du public sis à Eragny-sur-Oise, dénommé « Restaurant AU BUREAU »,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement recevant du public sis à Eragny-sur-Oise, 4 rue des Erables, dénommé « Restaurant AU BUREAU » est autorisé à ouvrir.

ARTICLE 2 : Cet établissement étant classé TYPE N 3^{ème} catégorie, sera visité conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas d'infraction aux lois et aux règles, dûment constatées par les Services de Police, de Gendarmerie, le Maire ou le Préfet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'Exploitant de l'établissement sus indiqué, transmis à Monsieur le Préfet du Département du Val d'Oise par la Direction Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la Direction Départementale de l'Équipement Service Habitat et Logement, à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise, à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cergy, à l'Hôtel de Police de Cergy, aux Centres de Secours d'Osny et d'Eragny-sur-Oise.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 25 AOUT 2022


Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Île-de-France

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
27 SEP. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ